

Séance en date du 15 juin 2018

Présents: FORESTIER Daniel, REINHART Thierry, GROS Anne, DUCOING Guy, VIGIER Joannès, MERLE Olivier, ROCHER Bernard, POUTIGNAT Maryse, BOUCHE Vincent, ROUSSET Hélène, DA COSTA BENTO José, PERRET Yves,

Absent excusé : LEMIRE Pierre-Marie

Absent non excusé : COLOMBAI Benoit

Secrétaire de séance : Yves PERRET

N° 1 : Aménagement de bourg : choix de l'entreprise	1
N° 2 : Rénovation éclairage public : programme CEE (annule et remplace délibération du 13 avril 2018).....	2
N° 3 : Concours du receveur, attribution d'indemnité à M. SAMUEL LAURENT.....	2
N° 4 : Approbation rapport eau et assainissement 2017.....	3
N° 5 : Pradailles : Transfert des biens de la section - acte administratif.....	3
N° 6 : Convention de partenariat commune-communauté de communes.....	3
N° 7 : Motion pour le maintien de la compagnie de gendarmerie d'Ambert.....	3
N° 8 : Vœu : décentralisation en danger.....	4
N° 9 : Contrat PEC.....	5
N° 10 : Motion pour la redynamisation des collèges ruraux du Livradois Forez.....	5
N° 11 : Révision loyer HERITIER.....	6
N° 12 : Décision Modificative au budget général : DM1.....	6
N° 13 : Accueil de loisirs : participation complémentaire	6
DIVERS.....	6

N° 1 : Aménagement de bourg : choix de l'entreprise

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des réunions de la commission d'appel d'offres du 31 mai 2018 et du 11 juin 2018 qui a ouvert les plis concernant l'aménagement de bourg.

Après analyse et notation des critères par le bureau d'étude Géoval le classement est le suivant :

1^{er} : BTP du Livradois : 246 877,90 € HT

2^{ème} : Eurovia : 267 286,80 € HT

3^{ème} : Chantelauze : 248 867,80 € HT

4^{ème} : Colas : 251 221,50 € HT

La commission d'appel d'offres a retenu **l'entreprise BTP pour 246 877,90 € HT.**

Le Conseil unanime accepte cette décision et autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise BTP.

N° 2 : Rénovation éclairage public : programme CEE (annule et remplace délibération du 13 avril 2018)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le « programme CEE économies d'énergie dans les TEPCV » qui permet au territoire d'Ambert Livradois Forez de mobiliser des fonds pour la rénovation de l'éclairage public communal ainsi que le projet de convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal transmis par le SIEG du Puy-de-Dôme.

Chaque opération comprend à la fois des travaux finançables et non finançables par le programme CEE. Il est convenu que sur la totalité de l'opération la participation du SIEG soit d'au moins 25% et celle de la commune d'au moins 20%.

Le SIEG, maître d'ouvrage de l'opération, commande et paye l'intégralité des travaux avant de solliciter un fonds de concours auprès de la commune. La commune percevra les CEE après versement de ce fonds de concours et sous réserve que ce versement soit réalisé avant le 31 décembre 2018. Les CEE seront directement versés à la commune par le prestataire d'Ambert Livradois Forez, Objectif EcoEnergie.

Le plan de financement prévisionnel pour la commune est le suivant :

- **Coût des travaux : 12 000€**
- **Fonds de concours versé au SIEG : 9 000€**
- **CEE versés à la commune : 6 600€**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime :

- **Approuve le projet de travaux de réfection et de mise en conformité du réseau d'éclairage public ;**
- **Approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal ;**
- **Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités utiles à l'exécution du présent projet.**

N° 3 : Concours du receveur, attribution d'indemnité à M. SAMUEL LAURENT

-Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, départements et régions,

-Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents extérieurs de l'Etat,

Le Conseil Municipal considérant les services de Monsieur SAMUEL LAURENT en sa qualité de conseiller de la Commune, décide à l'unanimité :

- **D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100%, par an**
- **Que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 et sera attribuée à M. SAMUEL LAURENT, Receveur Municipal**

N° 4 : Approbation rapport eau et assainissement 2017

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, un rapport prix et qualité du service d'eau potable et d'assainissement doit être réalisé et présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Monsieur le Maire présente les rapports eau et assainissement de l'année 2017.

A l'unanimité le Conseil Municipal :

- **adopte les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif**
- **décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- **décide de mettre en ligne les rapports validés sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.**

N° 5 : Pradailles : Transfert des biens de la section - acte administratif

Suite à l'arrêté préfectoral n° SPA-2018-04 du 1^{er} mars 2018 concernant le transfert des biens de la section de Pradailles à la commune, le conseil municipal unanime autorise Monsieur Thierry REINHART, adjoint au maire, à signer l'acte administratif qui doit être établi et adressé au Service de Publicité foncière de Thiers.

N° 6 : Convention de partenariat commune-communauté de communes

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention de partenariat commune-communauté dans le cadre de la saison culturelle d'Ambert Livradois Forez.

Après discussion, il est proposé de mettre gratuitement à disposition la salle des fêtes dans le cadre de la saison culturelle une seule fois par an.

Le Conseil municipal unanime autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la communauté de commune pour une durée d'un an.

N° 7 : Motion pour le maintien de la compagnie de gendarmerie d'Ambert

Un projet de réorganisation des services de gendarmerie dans le département du Puy de Dôme vient d'être annoncé. Les conséquences de cette restructuration sont inquiétantes pour le territoire du Livradois-Forez. Ainsi, à la suppression de la brigade de Saint-Dier d'Auvergne, s'ajouterait la fusion de la compagnie d'Ambert avec celle de Thiers. De telles décisions seraient un nouveau recul des services publics et de la proximité pour les habitants et

pour les élus du territoire. Tout le travail réalisé par les gendarmes, dans le cadre d'une concertation quasi quotidienne avec les élus locaux, serait affecté par cette décision.

L'argument d'une mise en cohérence des services de la gendarmerie avec le nouveau découpage intercommunal masque mal les réelles motivations du gouvernement dont l'objectif est de tailler dans les dépenses publiques sans aucune concertation, au risque de remettre en cause la politique de prévention et de sécurité sur nos territoires ruraux. De plus, avec la disparition de la compagnie d'Ambert cinq postes seraient supprimés : trois agents administratifs et deux emplois sur le terrain.

Par ailleurs, compte tenu de l'importance des relations de travail entre les services de la sous-préfecture et de cette unité de commandement, nous ne pouvons qu'être inquiets de cette fusion. En effet, sur un territoire rural aussi vaste que l'arrondissement d'Ambert, qui peut prétendre que la continuité des services de l'État sera assurée avec la même efficacité alors que les officiers de la compagnie de Thiers seront à 50 minutes de la sous-préfecture d'Ambert ?

La réactivité et la disponibilité des agents seront réduites au détriment du service attendu par les habitants et par les élus. Ainsi, une nouvelle fois, notre territoire va subir les conséquences du recul d'un service indispensable pour lequel les habitants manifestent un attachement bien légitime. Cette fusion est ressentie comme un signe supplémentaire du mépris affiché pour nos communes rurales par les gouvernements successifs depuis de longues années.

Dans ces conditions, le conseil municipal exprime une opposition résolue au projet de fusion de la compagnie de gendarmerie d'Ambert avec celle de Thiers. Il demande au Ministre de l'Intérieur l'abandon de ce projet afin que notre territoire rural puisse encore compter sur la présence de sa compagnie de gendarmerie.

N° 8 : Vœu : décentralisation en danger

Considérant que des décisions lourdes et menaçantes pour l'avenir de tous nos territoires sont en passe d'être prises par le Président de la République et son Gouvernement : restructuration de la carte judiciaire, recentralisation et privatisation de la compétence apprentissage des Régions avec la fermeture de nombreux CFA dans les territoires, menace sur la pérennité de près de 10 000 Km de « petites » lignes ferroviaires et de nombreuses gares, diminution des ressources des agences de l'eau, transfert au bloc communal de la responsabilité financière et pénale des digues, fusion des organismes de logement social ;

Considérant que la capacité de notre collectivité à investir demain pour nos concitoyens risque d'être gravement entravée par la quasi suppression de la taxe d'habitation et par la mise sous tutelle financière des grandes collectivités, le désengagement de l'Etat des Contrats de Plan Etat-Régions ou encore de la non compensation par l'Etat de près de 9 milliards de dépenses sociales des départements et plus d'un milliard pour les Mineurs non accompagnés (MNA) qui limite leur capacité d'intervention ;

Considérant que si de telles décisions devraient être prises, elles creuseraient encore la fracture déjà ouverte entre une France en croissance et une France qui reste à quai ;

Considérant que nous ne pouvons pas nous résoudre dans l'indifférence à cette casse de nos territoires, à la remise en cause de la décentralisation et à la stigmatisation de l'action des élus locaux par l'Etat ;

Face à la gravité de la situation, le Conseil Municipal unanime appelle le Président de la République et le Premier ministre à suspendre l'application de ces mesures et à engager une véritable négociation avec les associations pluralistes d'élus locaux, au niveau national comme dans les territoires, afin de retrouver le chemin d'un dialogue confiant et respectueux.

Le présent vœu est transmis au Président de la République, au Premier ministre et aux parlementaires de notre Région/Département.

N° 9 : Contrat PEC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat CAE de Monsieur FORCE Didier prend fin le 30 juin 2018.

Il peut être renouvelé pour une période de 12 mois par un contrat Parcours Emploi Compétence (PEC) avec une prise en charge de **40% avec un minimum de 20h** de travail hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le signer le contrat PEC de Monsieur FORCE Didier du 1/7/2018 au 30/06/2019 pour 24 h de travail hebdomadaire.

N° 10 : Motion pour la redynamisation des collèges ruraux du Livradois Forez

Depuis de nombreuses années, les quatre collèges ruraux d'Olliergues, Saint-Dier, Saint Amant Roche Savine et Cunlhat coordonnent leurs actions et organisations pédagogiques dans le cadre du Réseau Rural d'Education du Livradois. Ce réseau offre ainsi un maillage éducatif qui doit être conforté. Or, l'évolution ces dernières années des moyens accordés (baisse des dotations horaires et suppression de subvention) fragilise grandement ces collèges dont nous avons besoin dans nos territoires. Les soutenir en leur octroyant les moyens nécessaires pour assurer une offre pédagogique et un fonctionnement de qualité est la condition essentielle pour assurer la solidarité des territoires et des générations, mise en avant tant par le Département que l'Education Nationale.

Attendu que le Livradois-Forez est particulièrement concerné par ce qui suit :

L'ancienne région Auvergne était la dixième région par son taux de pauvreté qui était plus élevé en rural à l'inverse de la France Métropolitaine : 14,7 % en milieu rural soit 3 points de plus que la moyenne nationale. Le taux pour les familles monoparentales monte à 33%. Les temps d'accès aux services dit de vie courante sont deux fois plus longs que dans les autres campagnes du pays.

Le Puy de Dôme est le département français qui compte le plus d'habitants vivant au- dessus de 800 m d'altitude.

Les collèges composés de nombreux élèves issus de CSP défavorisés font réussir aussi bien leurs élèves entre la 6^{ème} et la 3^{ème}, diplôme national du brevet compris.

De plus, le comité de pilotage du RRE a mis en place un groupe de travail pour faire des propositions pour l'avenir des collèges du RRE. Aujourd'hui des enseignants des différents collèges sont en réflexion pour l'élaboration de nouveaux projets.

Nous demandons à l'Inspection d'Académie et au Conseil départemental :

- Qu'aucune fermeture ne soit prononcée
 - Que les moyens soient mis en œuvre pour permettre de redynamiser nos petits collèges pour que soit expérimenté un vrai projet sur nos collèges, avec un soutien pédagogique de l'Education Nationale et un soutien technique (rénovation des internats notamment) du Conseil Départemental.
- Pour l'avenir de nos enfants et du territoire, il faut maintenir un enseignement de qualité et proximité sur nos territoires ruraux ;

N° 11 : Révision loyer HERITIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 23 juin 2017 qui décidait la location à la société SARL HERITIER révisable tous les ans.

Après discussion, le Conseil Municipal unanime décide de ne pas augmenter le loyer pour l'année 2018.

N° 12 : Décision Modificative au budget général : DM1

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante afin d'intégrer les biens de la section d'Aubignat au budget général suite au transfert de biens de section :

2112-041 : 3 782,40

1021-041 : 3 782,40

Le Conseil Municipal unanime autorise la décision modificative

N° 13 : Accueil de loisirs : participation complémentaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 2 mars 2018 qui décidait d'une participation de 8,40 €/jour/enfant directement aux familles à l'accueil de loisirs d'Ambert.

Compte tenu du prix élevé facturé aux familles de St Ferréol des Côtes, Monsieur le Maire propose une participation complémentaire de 4€/jour/enfant jusqu'au 31 juillet 2018 avec effet rétroactif aux vacances de février 2018.

Le Conseil Municipal unanime décide de verser une somme complémentaire de 4€/jour/enfant.

DIVERS

- Divers

Le Maire, Daniel FORESTIER